



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 70097

Texte de la question

M. Maurice Adevah-Poeuf * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la demande des buralistes concernant la suppression de la déclaration des stocks du début de l'année 2002. Les buralistes se sont pleinement engagés dans la préparation du passage à l'euro : journée de formation, diffusion des « sachets Euro » dès le 14 décembre. La suppression de cette fastidieuse déclaration constituerait un réel soulagement pour les débitants dont la charge de travail a fortement augmenté en raison du passage à l'euro. Cette solution aurait reçu un avis favorable au cours de l'été 2001 en raison d'une hausse des prix du tabac similaire à celle des années précédentes. L'augmentation intervenue, sensiblement supérieure, sur les droits sur le tabac remettrait cette mesure en cause sous prétexte d'un éventuel surstockage par les débitants. Les buralistes estiment que cette décision ignore leur situation exacte concernant leur difficulté chronique de trésorerie liée à la nécessité de payer comptant toute commande excédant la base cautionnée sur laquelle est limité leur crédit de livraison. Il lui demande de bien vouloir faire part de sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Adevah-Poeuf](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70097

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 6998

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546